



Communauté de Communes
du Pays de Lourdes

Une seconde vie pour les Lampes

A compter du mardi 15 juillet 2008, tous les ménages de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes pourront déposer à la déchetterie chemin saint Pauly à Lourdes, leurs lampes usagées afin qu'elles soient recyclées.

En effet, en signant une convention avec Récyllum, éco organisme agréé, la Communauté de Communes propose ainsi un nouveau service à ses administrés sans augmenter les dépenses.

Quelles lampes doivent être recyclées et pourquoi ?

Par lampes, il faut comprendre toute source lumineuse à l'exception des ampoules à filament. Il s'agit principalement des tubes fluorescents dits « néons » et des lampes fluo compactes dites « lampes basse consommation ». Ces lampes, très économes en énergie, sont utilisées aussi bien par les professionnels que par les particuliers. A l'instar des réfrigérateurs, téléviseurs et autres appareils électriques et électroniques, elles contiennent des substances dangereuses. En ce qui les concerne, il s'agit d'une infime quantité de mercure. En fin de vie, elles nécessitent donc un traitement particulier et ne doivent pas être jetées avec les autres déchets ménagers. Ainsi, le code de l'environnement oblige les détenteurs et utilisateurs de lampes à « s'en débarrasser de façon respectueuse de l'environnement ».

Les ampoules « classiques », dites à filament, peuvent être jetées avec les ordures ménagères mais surtout pas avec le verre destiné au recyclage.

Pourquoi la Communauté de Communes du Pays de Lourdes a signé une convention avec Récyllum ?

Récyllum, l'éco organisme agréé en charge de l'élimination des lampes usagées, a mis en place un réseau de points de collecte – essentiellement chez les distributeurs et en déchetterie en ce qui concerne les lampes des particuliers et petits professionnels (artisans, commerçants). Récyllum assure gratuitement l'enlèvement et le recyclage des lampes déposées, ce dispositif étant financé par l'éco contribution payée lors de l'achat de lampes neuves. Ainsi, en faisant de la déchetterie un point de collecte et en faisant enlever gratuitement les lampes par Récyllum, la Communauté de Communes réalise une économie substantielle sur le budget d'élimination des déchets ménagers.

Que deviennent nos lampes et quel est le bénéfice environnemental de leur recyclage ?

Si l'utilisation des tubes fluorescents et autres lampes à économie d'énergie est recommandée dans la lutte contre le réchauffement climatique (elles consomment jusqu'à 5 fois moins d'énergie et durent jusqu'à 10 fois plus longtemps que les ampoules à filament), la démarche environnementale n'est complète que si elles sont recyclées. 93 % du poids de leurs composants sont recyclables. Le verre des tubes fluorescents permet de faire de nouveaux tubes, des abrasifs ou de la céramique, le métal et le mercure sont également totalement réutilisés. Ainsi, tout risque de pollution est écarté et les ressources naturelles sont préservées. Par exemple, le recyclage du verre permet d'économiser 700 kg de sable par tonne de verre neuf fabriqué. Il permet aussi de réaliser des économies d'énergie (énergie nécessaire à

l'extraction du sable et à sa fusion) et de réduire les émissions de CO² : 1 tonne de verre recyclé permet d'éviter le rejet de 500 kg de CO² en moyenne, soit l'équivalent de 5 000 km parcourus avec une voiture "petite citadine" en zone urbaine embouteillée.